

Arrêté n°DCL-BRGE-2020/048 fixant la liste des
candidats pour les élections sénatoriales du 27
septembre 2020

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.298 à L.305 et R.152 ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant que le délai de dépôt des candidatures a expiré le vendredi 11 septembre 2020 à 18h00 ;

Considérant l'ordre résultant du dépôt des candidatures enregistrées en préfecture dans le délai réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- La liste des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est arrêtée comme suit pour l'unique tour de scrutin :

	Intitulé de la liste	Prénoms et noms des candidats
1	Desastre Éolien 02	1 – M. Etienne COUPAIN 2 – Mme Isabelle DEKKERS 3 – M. Bernard ROUET 4 – Mme Valerie BERNARDEAU 5 – M. Patrick GUÉRIN
2	LISTE LOCALISTE PRÉSENTÉE PAR LE Rassemblement National POUR LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL	1 – M. Nicolas BERTIN 2 – Mme Sylvie SAILLARD 3 – M. Armand POLLET 4 – Mme Mireille CHEVET 5 – M. Nicolas DRAGON

3	L' AISNE AU SÉNAT	1 – M. Antoine LEFEVRE 2 – Mme Pascale GRUNY 3 – M. Olivier DEVRON 4 – Mme Carole DERUY 5 – M. Jerome DUVERDIER
4	L' AISNE EN COMMUN	1 – M. Jean-Jacques THOMAS 2 – Mme Anne MARICOT 3 – M. Michel CARREAU 4 – Mme Florence BONNARD 5 – M. Thomas HENNEQUIN
5	800 communes, 800 raisons de s'engager	1 – M. Pierre-Jean VERZELEN 2 – Mme Anne CAMERAC 3 – M. Nicolas RÉBÉROT 4 – Mme Roselyne CAIL 5 – M. Jean-Pierre BONIFACE

Article 2- La présente liste sera publiée et affichée en préfecture. Un exemplaire sera adressé au président du bureau du collège électoral.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et le président du tribunal judiciaire de Laon, président du bureau du collège électoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 6 SEP. 2020



Ziad KHOURY